

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	18	10

Date de la convocation 22/11/2023

Date de publication 22/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire.**

Présents : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Sarah, LACOSTE Sylvaine, LOOS Christian, LÉONARDI Bernard.

Excusés : GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie (pouvoir à VOYEZ Dominique).

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 04 Septembre 2023

Madame CAROLI Nadine est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Transfert de compétence au SDES pour l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques.
- 2) Désignation référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le CDG 73
- 3) Renouvellement adhésion service intérim du CDG 73
- 4) Désaffectation d'une partie du chemin rural dit « de Verdens » préalablement à son aliénation
- 5) Secours hélicoptérés en montagne - saison 2023 / 2024
- 6) Commission d'Appel d'Offres - Restauration des peintures de l'Eglise St Pierre
- 7) Demande de subvention DETR
- 8) Demande de subvention FDEC
- 9) Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 10) Indemnités gardiennage églises et cimetière 2023
- 11) Loyers 2024
- 12) Tarifs 2024
- 13) Rythmes scolaires – Renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la rentrée 2024
- 14) ACEJ - Avenant à la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire pour combler le déficit 2023
- 15) Bail appartement Route de Cornat

Objet de la délibération n° 1 :
TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDES
POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le SDES (Syndicat d'Énergie de la Savoie) propose aux communes le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- **D'approuver** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- **De valider** la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- **De valider et d'autoriser** le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- **De prévoir** dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **D'autoriser** le Maire, le cas échéant, à signer la *convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)* et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Débats :

Commentaire de Thierry FRANCOZ : les places réservées sont très souvent non disponibles par des stationnements gênants.

Question de Nadine CAROLI : La prise en charge est-elle bien de 50 % au minimum ?

Réponse de Mr le Maire : C'est ce qui est annoncé.

Question de Christian LOOS : Est-ce que toutes les recettes sont transférées alors que le SDES paye 50% des frais.

Réponse de Mr le Maire : oui toutes les recettes sont transférées mais elles sont très faibles.

Question de Sylvaine LACOSTE : Combien de bornes seront installées et où ?

Réponse de Mr le Maire : Les lieux seront à définir mais probablement sur les parkings principaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2 :
DESIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU
ET ADHÉSION À LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 Février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er Juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CDG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au CDG73 par le CDG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du Conseil Municipal est demandée par le CDG73.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le CDG73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 3 :
CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM
DU CENTRE DES GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Débats :

Question de Mr LOOS : Quel est l'impact comptable pour la commune ?

Réponse de Mr le Maire : l'impact financier est similaire aux prestations intérimaires classiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :
DÉSFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE VERDENS »
PRÉALABLEMENT A SON ALIÉNATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS est venue simplifier la procédure de désaffectation des chemins ruraux lorsqu'il s'agit d'une modification du tracé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacement du chemin rural dit 3des Verdens » à la demande du propriétaire des maisons cadastrées A379 et A 380.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier complet comprenant une notice explicative, le plan de situation, et le plan parcellaire a été laissé à la disposition du public pendant une durée d'un mois du 31 Juillet 2023 au 31 Août 2023.

Monsieur le Maire précise que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la désaffectation du chemin rural dit « de Verdens » préalablement à son déplacement.

Débats :

Question de Serge DELOCHE : Qui a réalisé le chemin en enrobé d'accès actuel aux maisons ?

Réponse de Mr le Maire : La Commune, il y a très longtemps, pour faciliter l'accès, a réalisé une partie en enrobé sans faire aucune régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'assiette de 275 m² du chemin rural dit « de Verdens » issue du domaine non cadastré comme indiqué sur le plan parcellaire joint.
- **APPROUVE** la désaffectation de l'assiette de 275 m² du chemin rural dit « de Verdens » issue du domaine non cadastré comme indiqué sur le plan parcellaire joint.
- **APPROUVE** la vente de l'assiette de 275 m² du chemin rural dit « de Verdens » issue du domaine non cadastré comme indiqué sur le plan parcellaire joint au profit de la SCI PANACEA.
- **APPROUVE** l'acquisition de l'assiette de 370 m² issue de la parcelle A 378 et A872 permettant de recréer la portion du chemin rural.
- **PRECISE** que cet échange se fera sans soulte.
- **PRECISE** que les emprises seront calculées par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Les surfaces pourraient être amenées à évoluer pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre, sans modification du tracé. Les écarts constatés ne pourront mettre en cause l'échange.
- **PRECISE** que les frais d'acte, de procédure et le coût des travaux sont à la charge de la SCI PANACEA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette décision.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 5 :
SECOURS HELIPORTES EN MONTAGNE
SAISON 2023 - 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2023-2024 (du 01/12/2023 au 30/11/2024).

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} Décembre 2023 au 1^{er} Mai 2024**) et les tarifs proposés, le Maire soumet aux conseillers municipaux l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles pour l'année 2023-2024, soit **76,21 €/mn HT** (forfait machine, équipage, maintenance + coût du carburant).

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Pour la période du **1^{er} Mai au 30 Novembre 2024**, la commune pourra faire appel aux services du prestataire sous réserve de disponibilité de celui-ci. Dans ce cas, les mêmes dispositions de facturation seront en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 6 :
CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE
RESTAURATION DES PEINTURES DE L'ÉGLISE ST-PIERRE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de restauration des peintures de l'église St-Pierre. Il rappelle au Conseil les études réalisées montrant l'intérêt patrimonial de ces peintures et explique au Conseil les travaux de restauration nécessaire.

Il détaille en particulier l'intérêt de restaurer les fresques situées dans le chœur de l'église et recouvertes vers les années 1900 d'un badigeon.

Monsieur le Maire présente la réactualisation du coût du projet de restauration des peintures de l'église St Pierre pour un montant prévisionnel total arrondi à 315 000,00 € H.T.

La commune de Saint-Offenge étant le maître d'ouvrage, il convient à présent de choisir une maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'un MAPA sans publicité pour :

- réaliser l'avant-projet sommaire (APS) y compris le diagnostic (DIAG)
- réaliser l'avant-projet détaillé (APD)

- réaliser les études de projet (PRO) y compris le dossier de consultation des entreprises (DCE)
- réaliser les études d'exécution (EXE1)
- assister la passation de contrats de travaux (ACT)
- délivrer de visa (VISA)
- diriger l'exécution des travaux (DET)
- assister les opérations de réception (AOR)
- ordonnancer, piloter et coordonner le chantier (OPC)

Il présente l'analyse des offres faite par la Commission d'Appel d'Offres qui propose d'attribuer le marché au Cabinet Croisée d'ARCHI, sise à ST-CHAMOND (42), pour un montant de 36 816,90 € HT.

Débats :

Question de Claire CHAVANNE : Est-ce que l'église est classée en bâtiment de France ?

Réponse de Mr le Maire :

- 1) Non mais elle est référenciée dans le petit patrimoine rural remarquable.
- 2) Monsieur le Maire rappelle que des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental ont déjà été obtenues et que l'Association St-Pierre mène des actions depuis plusieurs années pour aider à la restauration.

Une souscription sera ouverte et le Conservatoire du Patrimoine complétera en fonction du résultat obtenu.

Commentaire de Thierry FRANCOZ : la vente de la cure a bien été réalisée afin de pouvoir financer une partie des travaux.

Commentaire de Robert TERRIER : les devis réalisés lors de la consultation des entreprises permettront de faire un choix quant à la poursuite du projet : soit la rénovation sera partielle soit le projet peut être arrêté au moment du chiffrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 7-1 :
DEMANDE DE SUBVENTION DETR - DSIL 2024
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE ET
EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR A LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de continuer la rénovation énergétique de l'école primaire en changeant les plafonds, les fenêtres du hall d'entrée qui ne sont pas efficaces.

Il informe également les Conseillers de la nécessité de réduire la consommation électrique de la salle des fêtes. Il propose de remplacer la dalle chauffante électrique par la pose de deux ventilo convecteurs alimentés par le réseau de chaleur bois énergie.

Il propose de demander une subvention auprès de la Préfecture afin de réaliser ces travaux dont le montant total prévisionnel s'élève à 58 200,28 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 7-2 :
DEMANDE DE SUBVENTION DETR - DSIL 2024
INSTALLATION OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il est possible d'installer une ombrière photovoltaïque dans la cour de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM). Cela permettra de faire de l'ombre pour les enfants et de produire de l'électricité qui sera consommée par les bâtiments publics.

Il propose de demander une subvention auprès de la Préfecture afin de réaliser ces travaux dont le montant total prévisionnel s'élève à 40 137,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 8-1 :
DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2024
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de continuer la rénovation énergétique de l'école primaire en changeant les plafonds, les fenêtres du hall d'entrée qui ne sont pas efficaces.

Il propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FDEC, afin de réaliser ces travaux.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 51 405 ,28 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 8-2 :
DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2024
EXTENSION RESEAU CHALEUR SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il est nécessaire de réduire la consommation électrique de la salle des fêtes. Il propose de réaliser l'extension de chaleur bois énergie par la pose de deux ventilo convecteurs.

Il propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du FDEC, afin de réaliser ces travaux.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 6 795,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 9 :
INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera reportée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Objet de la délibération n° 10 :
GARDIENNAGE EGLISES et CIMETIERE - ANNEE 2023

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la nécessité de fixer les indemnités allouées pour le gardiennage des deux Eglises et du cimetière St Pierre de SAINT-OFFENGE.

Il leur propose de maintenir le plafond indemnitaire de l'année 2022 ; soit 479,86 € maximum.

- **FIXE** les indemnités de gardiennage pour l'année 2023 comme suit :

- * Eglise Notre Dame de la Nativité : 479,86 € net attribué à Mme Maryse BURNAT.
- * Eglise St Pierre : 479,86 € net attribué à Mme Solange FANTIN,
- * Cimetière St Pierre : 479,86 € attribuée à Mr Philippe CHANVILLARD

Ces indemnités ne sont soumises ni à la CSG ni à la CRDS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 11 :
REVISION DES LOYERS COMMUNAUX - ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les loyers des appartements communaux situés Route des Nants, Route de Ste Euphémie, Chemin de l'Ecole et Route de Cornat (à l'exception de l'un d'entre eux) ; ainsi que ceux de la Maison des Assistantes Maternelles, du cabinet de kinésithérapie, du cabinet d'ostéopathie et du bureau de l'ONF sont révisables chaque année au 1er Janvier, suivant la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, indice moyen du 2ème trimestre.

Cet indice est de **140,59** ; il était de 135,84 au 2^{ème} trimestre 2022 ; soit une augmentation de 3,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n°12-1:
TARIFS SALLE POLYVALENTE –ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers les tarifs de location de la salle polyvalente actuellement en vigueur.

Il les informe également que la salle n'est louée qu'aux habitants et associations de la Commune de SAINT-OFFENGE.

Débats :

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels.

Un débat est ouvert pour savoir s'il faut maintenir ces tarifs, s'il est nécessaire d'inclure un forfait chauffage. Un tour de tables est réalisé sur ces sujets. Il en ressort que le forfait chauffage n'est pas retenu car trop difficile à mettre en place.

Concernant les tarifs, Madame LACOSTE demande une augmentation alors que les autres conseillers suivent l'avis du maire en maintenant les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme LACOSTE Sylvaine) :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs identiques à ceux de 2023 ; à savoir :

- 300 € la grande salle et la petite salle
- 50 € aux associations pour leurs manifestations à but lucratif
- gratuité aux associations pour leurs réunions

- **DECIDE** de maintenir les montants des cautions identiques à ceux de 2023 ; à savoir :

- 150 € pour le ménage non fait
- 600 € en cas de dégradation

Objet de la délibération n° 12-2 :
TARIFS – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05/12/2022 fixant les différents tarifs pour l'année 2023.

REGIE PHOTOCOPIES

Rappel des tarifs en vigueur :

- | | |
|---|-----------------|
| - Photocopie A4 couleur de documents administratifs | 1,00 € la copie |
| - Photocopie A3 couleur de documents administratifs | 1,50 € la copie |
| - Photocopie A4 NB de documents administratifs | 0,25 € la copie |
| - Photocopie A3 NB de documents administratifs | 0,30 € la copie |
| - Affranchissement au tarif de la poste en vigueur | |

CIMETIERES

- 200 € pour une largeur inférieure ou égale à un mètre,
- 400 € pour une largeur de deux mètres.

Et aux columbariums, sachant que les cases ne seront attribuées qu'au moment du décès :

- 200 € la case, payable une fois
- 50 € la concession pour 30 ans

TAXE AFFOUAGE

La taxe d'affouage pour 2023 sur la Commune était de 80 € par affouagiste.
Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">Objet de la délibération n° 13 : RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2024</p>
--

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 à compter de la rentrée de Septembre 2024.

Objet de la délibération n° 14 :
- ACEJ -AVENANT N°1 à LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE ET SOCIALE DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature de la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale du territoire en date du 20/12/2021, avec l'ACEJ (Association de Communes Enfance Jeunesse).

Il explique que cet avenant est motivé par l'article 4.1 de la convention initiale qui stipule notamment que la participation de la commune fera l'objet d'une révision annuelle à l'issue du résultat comptable de l'ACEJ dûment validé par le commissaire aux comptes.

Au regard du déficit budgétaire annoncé de 100 000 €, il a été convenu lors de tables rondes entre maires que les communes apporteraient un financement supplémentaire à l'ACEJ au titre de l'année 2023.

La participation complémentaire de notre commune serait de 5 731 € mais le montant précis et définitif de cet appel de fonds supplémentaire ne sera connu que début 2024, une fois la fréquentation 2023 établie.

Le présent avenant est établi pour l'année 2023. Les règles de financement pour les années 2024-2025 seront identiques à la convention initiale.

Débats :

Question de Sylvaine LACOSTE : Est-ce que le déficit risque de se renouveler en 2024 ?

Réponse de Mr le Maire : Il sera nécessaire de faire un calcul en 2024 car de nouvelles communes peuvent adhérer et réduire le déficit ; et la participation des communes sera définie en conséquence.

Monsieur le Maire indique également que le financement supplémentaire de la commune ne sera effectif que si toutes les communes signent cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 15 :
LOCATION T3 ROUTE DE CORNAT

Monsieur le Maire informe les Conseillers du départ au 15 Janvier 2024 de M. Nicolas ERWIN et Mme Caroline DELAGE, qui louent le T3 communal, situé au-dessus du cabinet de kinésithérapie de l'ancienne Mairie de Dessus, 110, Route de Cornat.

Le Maire indique également que Mme POIRIER Laëticia en location à St-Offenge aux Vauthiers, souhaite louer cet appartement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec Madame POIRIER Laëticia.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 655,21 €.

Un chèque de caution équivalent à un mois de loyer et un chèque correspondant au 1^{er} mois de loyer seront donnés à la remise des clés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture Bibliothèque

L'ouverture a pu se faire comme prévu. Monsieur le maire remercie toutes les personnes du conseil qui ont porté ce projet avec l'aide d'une trentaine de bénévoles.

Aménagement piste cyclable des coteaux du Revard

Le secteur prioritaire est celui situé entre les chefs-lieux de St Offenge. Il sera réalisé directement par Grand Lac

Zone 30 Chef-lieu Dessus

Une convention sera établie entre la Commune et le Département pour définir les conditions d'aménagement.

Le projet pourra être financé par la Commune, l'état et le Département.

La réalisation est prévue en 2025.

Bulletin communal

Il paraîtra mi-janvier.

Fêtes de fin d'année

La réception des bénévoles de la bibliothèque aura lieu le 07 décembre 2023.

Le repas de fin d'année des aînés aura lieu dimanche 10 décembre 2023.

La réception des associations aura lieu vendredi 15 décembre 2023.

La réception des agents communaux aura lieu le 09 janvier 2024.

OAP de la Plesse

Madame Béatrice GELLOZ demande des précisions sur l'avancement du projet d'aménagement de l'OAP « derrière chez Borel » à la Plesse. Monsieur le Maire indique que plusieurs projets ont été étudiés mais qu'ils ont tous été abandonnés par manque de rentabilité. La commune étant propriétaire d'une parcelle de cet tènement, Monsieur le Maire envisage que la commune porte elle-même ce projet.

Aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes

Monsieur le maire rappelle qu'il a confié à Madame Béatrice GELLOZ l'étude d'un projet d'aménagement de l'esplanade de la salle des fêtes afin de définir les besoins et permettre au conseil de choisir les aménagements les plus pertinents.

Le projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,



Mairie

*25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge

Tél. 04 79 54 91 71 – mairie@saintoffenge.fr

www.mairie-stoffenge.fr

Le Secrétaire de séance,

